



Société anonyme au capital de 9 763 219,95 €
Siège social :
12, Avenue des Tropiques, Z.A. de Courtaboeuf,
91940 LES ULIS
382 096 451 R.C.S EVRY

NOTE D'OPERATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS S.A. DE 4 339 000 ACTIONS NOUVELLES EMISES POUR UN MONTANT BRUT DE 4 339 000 EUROS AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 27 décembre 2006



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 06-485 en date du 21 décembre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes.* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

AVERTISSEMENT DE PROLOGUE

PROLOGUE attire l'attention des actionnaires titulaires de Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ainsi que celle des acquéreurs de DPS, sur le fait que :

- le 2 novembre 2004, la société PROLOGUE et ses filiales françaises ont été amenées à se mettre sous la protection du Tribunal de Commerce d'Evry en procédant à la déclaration de cessation de leurs paiements. Suite à ce jugement, PROLOGUE a demandé la suspension immédiate de la cotation de son action.
- PROLOGUE, en vue de la réalisation de l'augmentation de capital, a demandé la reprise de la cotation de son action pour le 8 janvier 2007.
- La période de négociation des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007 inclus. L'admission des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces Droits Préférentiels de Souscription.
- Le prix de marché des Droits Préférentiels de Souscription dépendra du prix de marché des actions de PROLOGUE. Une baisse du prix de marché des actions PROLOGUE pendant la période de souscription pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des Droits Préférentiels de Souscription. Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.
- En raison des engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, pris par des actionnaires de PROLOGUE, l'augmentation de capital sera au moins égale à 3 350 000 €.

Ce prospectus est constitué par :

- le document de référence enregistré auprès de l'AMF le 21 décembre 2006 sous le numéro R.06-195 ;
- la présente note d'opération incluant un résumé du prospectus ;
- par référence, le document de référence déposé le 23 juin 2004 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.04 - 0960 ainsi que le rectificatif de ce document de référence déposé le 30 juillet 2004 sous le numéro D.04-0960-R01.

Des exemplaires du document de référence et de la présente note d'opération incluant un résumé du prospectus sont disponibles sans frais auprès de :

PROLOGUE : 12, avenue des Tropiques, Z.A. de Courtaboeuf - 91940 LES ULIS.

Ils peuvent également être consultés sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et de PROLOGUE : www.prologue.fr

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

Les opérations décrites dans la présente note d'opération s'inscrivent dans un projet de restructuration financière et de renforcement des fonds propres et visent à permettre à PROLOGUE (la "Société" ou "PROLOGUE") de résoudre ses difficultés financières. Il est rappelé aux investisseurs que la Société fait l'objet d'un plan de redressement, organisant la continuation de l'entreprise, arrêté par le jugement du Tribunal de Commerce d'EVRY le 7 novembre 2005. Ce plan de continuation prévoit notamment la réalisation d'une augmentation de capital. Le terme du plan de redressement est fixé au 7 novembre 2015.

Il est également rappelé aux investisseurs que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social. L'opération d'augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles envisagée ne permettra pas de remédier dans l'immédiat à cette situation.

PROLOGUE précise que la reconstitution des fonds propres doit se faire durant toute la durée du plan de continuation soit durant 10 ans.

Le schéma proposé de reconstitution des fonds propres de la Société prévoit (i) une réduction de capital, (ii) un regroupement d'actions, (iii) une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 4 339 000 euros. En raison des engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, pris par Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY en qualité d'actionnaires (collectivement les « Actionnaires »), l'augmentation de capital résultant de la présente émission sera au moins égale à 3 350 000 €. Ce montant représente 77,21 % du montant total de l'augmentation de capital.

Une requête en modification du plan de continuation a été présentée par PROLOGUE au Tribunal de Commerce d'Evry afin d'obtenir un délai supplémentaire pour le paiement des premières échéances relatives au plan de continuation. Le 11 décembre 2006, le Tribunal de Commerce d'Evry a accepté de modifier le plan de redressement par voie de continuation homologué le 7 novembre 2005 en reportant le paiement des premières échéances au 31 décembre 2006 et en acceptant la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 4 millions d'euros avant le 15 février 2007. Le Tribunal de Commerce d'Evry a également rappelé qu'une seconde augmentation de capital pour un montant d'environ 3 millions d'euros devra être réalisée avant le 31 décembre 2007.

PROLOGUE déposera le 5 janvier 2007 une actualisation à l'AMF qui indiquera que la Société a payé la première échéance relative au plan de continuation (Option A) au 31 décembre 2006.

Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale

L'Assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE du 1^{er} août 2006, a décidé de réduire le capital social de 9 763 219,95 € à 650 881,33 € par réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 € à 0,01 €.

La réduction du capital social sera mise en œuvre le 27 décembre 2006, après obtention du visa de l'AMF sur le prospectus et dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2006.

Le compte « Report à nouveau » débiteur du bilan de PROLOGUE sera ainsi ramené de (39 456 339,71 €) à (30 344 001,09 €).

Regroupement d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE du 1^{er} août 2006 a décidé de regrouper les actions de la société de 0,01 € de valeur nominale chacune, de sorte que 100 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune deviennent 1 action de 1 € de valeur nominale à compter du 8 janvier 2007.

Les Actions Nouvelles à provenir du regroupement des Actions A seront admises à la cote du marché Eurolist d'Euronext Paris le 8 janvier 2007 et seront cotées sous le code ISIN FR0010380626.

En raison de la coexistence au moment de la présente émission de deux catégories d'actions PROLOGUE faisant l'objet de cotations distinctes, les actions n'ayant pas fait l'objet d'un regroupement et demeurant en circulation

seront dénommées dans la suite du présent développement « **Actions A** » et les actions à provenir du regroupement des Actions A, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires telles qu'elles ont été exposées, seront dénommées « **Actions B** ».

Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 21 septembre 2006 :

- de ramener le capital social de la société de 9 763 219,95 € à 650 881,33 € par réduction de la valeur nominale des actions, laquelle est ramenée de 15 centimes à 1 centime d'euro et,
- la mise en œuvre du regroupement d'actions pour le 8 janvier 2007, dès l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus et après une semaine de reprise de cotation.

Augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles

L'Assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE du 1^{er} août 2006 a adopté la cinquième résolution et a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit. L'Assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE a également décidé que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quarante millions d'euros (40.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.

B. ELEMENTS CLES DE L'EMISSION D' ACTIONS ET CALENDRIER PREVISIONNEL

| | |
|--|--|
| Emetteur | PROLOGUE |
| Forme juridique | Société anonyme à Conseil d'Administration |
| Secteur d'activité | 9537 – Logiciels |
| Nombre d'actions non regroupées (les « Actions A ») au 21 décembre 2006 | 65 088 133 |
| Capital Social au 21 décembre 2006 | 9 763 219,95 € divisé en 65 088 133 Actions A |
| Nombre d'actions à provenir du regroupement des Actions A (les « Actions B ») | 650 881 |
| Code ISIN, Mnémonique de l'Action A Code ISIN, Mnémonique de l'Action B | FR0004039824 - PRO FR0010380626 – PROL |
| Nombre d'Actions Nouvelles à émettre lors de l'augmentation de capital | 4 339 000 (les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les Actions B à provenir du regroupement des Actions A. Elles seront donc immédiatement assimilables aux Actions B et seront négociées sous le même code ISIN que les Actions B soit FR0010380626.) |
| Prix d'émission des Actions Nouvelles | 1 € |
| Produit brut de l'émission | 4 239 000 euros si l'émission est souscrite en totalité, 3 250 000 euros si l'émission est limitée aux engagements des Actionnaires. |
| Produit net de l'émission | 4 059 000 € si l'opération est souscrite en totalité et 3 070 000 € si l'émission est limitée au montant total des engagements des Actionnaires |
| Période de souscription | Du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007 |
| Nombre de Droits Préférentiels de Souscription | 65 088 133 ISIN FR0010410605 |
| Parité des Droits Préférentiels de Souscription | 1 action nouvelle pour 15 Droits Préférentiels de Souscription possédés. |
| Reprise de la cotation des actions anciennes | La cotation de l'action PROLOGUE est suspendue depuis le 2 novembre 2004 lors de la mise en redressement judiciaire de PROLOGUE. PROLOGUE a demandé la levée de cette suspension. Un communiqué annonçant la reprise de la cotation sera diffusé le 3 janvier 2007. La reprise de la cotation aura lieu le 8 janvier 2007. |

| | |
|---|--|
| Date de jouissance des Actions Nouvelles | Jouissance au 1er janvier 2007 |
| Cotation des Actions Nouvelles issues de l'émission | Le 5 février 2007. Les Actions Nouvelles émises lors de l'augmentation de capital seront admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sous le même code ISIN que les actions regroupées soit FR0010380626. |

L'émission des Actions est réalisée avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires :

A titre irréductible

L'augmentation de capital par émission d'actions de PROLOGUE sera réalisée avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription à raison de 1 action nouvelle pour 15 Droits Préférentiels de Souscription possédés.

A titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription pourront demander à souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles leur revenant du chef de l'exercice de leurs Droits Préférentiels de Souscription à titre irréductible.

Les actions éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les Droits Préférentiels de Souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

But de l'émission

PROLOGUE utilisera le produit net de l'émission déterminé conformément à la section 3.4.1. à des fins de restructuration financière et de renforcement des fonds propres visant à permettre à PROLOGUE de résoudre ses difficultés financières. L'augmentation de capital permettrait en particulier à la Société de financer son besoin en fonds de roulement et d'assurer le paiement des premières échéances de ses obligations dans le cadre du plan de continuation. Le montant total des échéances en 2007 dans le cadre du plan de continuation s'élève à 2,223 M€. Le solde du produit net de l'augmentation de capital après paiement des premières échéances relatives au plan de continuation (voir tableau ci-dessous), soit 1 836 000 euros si l'augmentation de capital est souscrite en totalité, et au minimum 847 000 euros si l'augmentation de capital est limitée au montant total des engagements de souscriptions des Actionnaires, permettra à PROLOGUE de financer ses projets de recherche et développement ainsi que son développement commercial. A titre indicatif, le solde du produit net de l'augmentation de capital après paiement des premières échéances relatives au plan de continuation sera réparti de manière égale entre les projets de recherche et développement et le développement commercial de PROLOGUE.

Paiement des échéances en 2007 dans le cadre du plan de continuation

| Obligations | M€ | Date de réalisation |
|--|--------------|---|
| Option A : règlement des créances à hauteur de 20% | 1,317 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Option B : remboursement en 10 ans à terme échu et 10 échéances selon un rythme de paiement progressif | 0,54 | 1ère échéance : paiement en 2007 |
| Règlement au comptant de créances d'un montant inférieur à 152 € | 0,004 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Règlement des salariés Super Privilégiés | 0,362 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Total des paiements en 2007 | 2,223 | |

Intentions des principaux actionnaires

Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY¹, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY détiennent respectivement au 21 décembre 2006, 6 430 000, 6 961 836, 8 768 240 et 2 752 300 actions, soit 9,88 %, 10,70 %, 13,47 % et 4,23 % du capital de PROLOGUE.

Monsieur François LACOSTE s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 700 000 € (à titre irréductible pour un montant de 428 646 € et à titre réductible pour un montant de 271 354 €), à hauteur de 100 000 € par compensation avec la créance de 100 000 €

¹ le groupe familial Rouvroy comprend M. Jacques Rouvroy, Mme Georgette Rouvroy et la société civile Financière du Vignoble. La SC Financière du Vignoble est une société contrôlée intégralement par la famille Rouvroy (M. Jacques et Mme Danièle Rouvroy (époux Rouvroy mariés sous le régime de la communauté) et leurs enfants).

apportée en compte courant pendant la période de règlement judiciaire en novembre 2004 et à hauteur de 600 000 € par apport en numéraire en exerçant la totalité de ses Droits Préférentiels de Souscription. Cette créance a donné lieu à un arrêté de compte établi par le Président du Conseil d'administration. Cet arrêté de compte a été transmis pour certification aux Commissaires aux comptes de PROLOGUE.

Le groupe familial ROUVROY s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 1 500 000 € (à titre irréductible pour un montant de 464 100 € et à titre réductible pour un montant de 1 035 900 €) en exerçant la totalité de ses Droits Préférentiels de Souscription.

Le groupe familial SEBAN s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 650 000 € (à titre irréductible pour un montant de 584 521 € et à titre réductible pour un montant de 65 479 €) en exerçant la totalité de ses Droits Préférentiels de Souscription.

Monsieur Janusz OWSIANY s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 500 000 € (à titre irréductible pour un montant de 183 478 € et à titre réductible pour un montant de 316 522 €) en exerçant la totalité de ses Droits Préférentiels de Souscription.

Les Actionnaires qui se sont engagés à participer à l'augmentation de capital ont accepté de déposer les sommes correspondant au montant total de leurs engagements de souscription respectifs (soit un montant global de 3 350 000 €) entre les mains d'un séquestre, et ce avant l'audience du Tribunal de commerce du 11 décembre 2006.

Les sommes séquestrées resteront bloquées au crédit du compte séquestre et le séquestre s'en dessaisira uniquement si :

- le tribunal de commerce d'Evry, dans sa séance du 11 décembre 2006, accepte la requête de PROLOGUE,
- l'AMF délivre son visa sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE avant le 31 décembre 2006,
- dans tous les autres cas, le séquestre restituera les fonds aux Actionnaires.

Le 11 décembre 2006, le Tribunal de Commerce d'Evry a accepté la requête de PROLOGUE relative au plan de redressement par voie de continuation.

Les Actionnaires qui se sont engagés à souscrire l'émission n'ont pas bénéficié d'information privilégiée propre à la Société, hormis celles relatives aux modalités de l'opération. Toutefois, l'information donnée dans le cadre de la présente note d'opération permet de rétablir l'égalité de traitement et d'information des actionnaires et du public.

Il n'existe avant cette augmentation de capital aucune action de concert et aucun pacte entre ces Actionnaires ayant pris un engagement de souscription relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE.

A l'issue de l'augmentation de capital, les Actionnaires ayant pris un engagement de souscription relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE n'ont pas prévu de conclure de pacte d'actionnaires.

Compte tenu de son engagement de souscription de 1 500 000 euros, le groupe familial ROUVROY pourrait être amené, si l'augmentation de capital était limitée au montant total des engagements de souscriptions des Actionnaires (soit 3 350 000 €), à dépasser le seuil du tiers du capital du PROLOGUE. Dans cette perspective, le groupe familial ROUVROY a sollicité de l'Autorité des Marchés Financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat en application de l'article 234-9-2 et 234-10 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans sa séance du 19 décembre 2006, l'Autorité des Marchés Financiers a accordé la dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat sur les titres de PROLOGUE sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-10 du règlement général.

La Société n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires.

Dilution

Incidence de la présente émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la société PROLOGUE préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital post-regroupement :

- Emission souscrite à 100% :

| | Participation de l'actionnaire | |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | Détention du Capital | Détention en Droits de vote |
| Avant l'augmentation de capital | 1 % | 1 % |
| Après l'augmentation de capital | 0,13 % | 0,13 % |

- Emission souscrite à 75% :

| | Participation de l'actionnaire | |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | Détention du Capital | Détention en Droits de vote |
| Avant l'augmentation de capital | 1 % | 1 % |
| Après l'augmentation de capital | 0,17 % | 0,17 % |

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres du groupe PROLOGUE pour le détenteur d'une action PROLOGUE après la mise en œuvre du regroupement d'actions et préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2006 :

- Emission souscrite à 100% :

| | Quote-part des capitaux propres |
|---|---------------------------------|
| Avant l'émission (et après mise en œuvre du regroupement d'actions) | - 50 euros |
| Après l'augmentation de capital | - 5,65 euros |

- Emission souscrite à 75% :

| | Quote-part des capitaux propres |
|---|---------------------------------|
| Avant l'émission (et après mise en œuvre du regroupement d'Actions A) | - 50 euros |
| Après l'augmentation de capital | - 7,50 euros |

Calendrier indicatif de l'émission

| Dates | Evénements |
|-------------------------------|--|
| 21 décembre 2006 | Visa de l'AMF sur le prospectus. |
| 22 décembre 2006 | Publication au BALO de l'avis relatif à la mise en œuvre du regroupement |
| 27 décembre 2006 | Publication du résumé du Prospectus dans un quotidien français de diffusion nationale. |
| 27 décembre 2006 | Début de la période de suspension de l'exercice des BSAR existants |
| 27 décembre 2006 | Mise en œuvre de la réduction du capital social |
| 27 décembre 2006 | Publication au Bulletin d'annonces légales obligatoires de la notice relative à l'émission des Actions Nouvelles |
| Avant le 31 décembre 2006 | Date de libération indicative par la CARPA des fonds |
| 31 décembre 2006 | Date limite de paiement des créanciers (option A du plan de continuation) fixée par le Tribunal de Commerce d'Evry |
| 3 janvier 2007 | Publication d'un avis Euronext relatif aux principales caractéristiques de l'émission |
| 3 janvier 2007 | Diffusion d'un communiqué sur la reprise de la cotation et les opérations sur le capital |
| 5 janvier 2007 | Dépôt d'une actualisation à l'AMF qui portera sur le paiement effectif des créanciers (option A du plan de continuation) |
| 8 janvier 2007 | Reprise de la cotation de l'action PROLOGUE |
| 8 janvier 2007 avant 9 heures | Détachement des Droits Préférentiels de Souscription sur la base du solde des actions au 5 janvier 2007 |
| 8 janvier 2007 | Mise en œuvre du regroupement d'actions |
| 10 janvier 2007 | Communiqué de presse portant sur la valorisation théorique du Droit préférentiel de souscription |
| 11 janvier 2007 | Ouverture de la période de souscription. Début de la période de cotation du Droit Préférentiel de Souscription. |
| 18 janvier 2007 | Clôture de la période de souscription. Fin de la période de cotation du Droit Préférentiel de Souscription. |

| | |
|------------------|--|
| 23 janvier 2007 | Dernier jour de règlement-livraison des Droits Préférentiels de Souscription. |
| 24 janvier 2007 | Date limite de dépôt des dossiers de souscription auprès de CM-CIC Securities |
| 26 janvier 2007 | Centralisation de l'augmentation de capital |
| 29 janvier 2007 | Publication du taux de réduction par Euronext Paris |
| 29 janvier 2007 | Emission du Certificat du Dépositaire |
| 31 janvier 2007 | Règlement-livraison des Actions Nouvelles. |
| 1er février 2007 | Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles |
| 5 février 2007 | Admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris des Actions Nouvelles |

C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES ET EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE – FACTEURS DE RISQUE

Informations financières sélectionnées (comptes consolidés)

| en M€ (selon les normes internationales IFRS) | 30/06/2006 | 31/12/2005 | 31/12/2004 |
|---|------------|------------|------------|
| Revenu | 13,9 | 26,6 | 30,4 |
| Résultat opérationnel courant | 0,04 | (2,1) | (5,9) |
| Résultat opérationnel | (0,1) | (1,6) | (7,5) |
| Résultat net avant intérêts minoritaires | (0,2) | 8,2 | (13,1) |
| Résultat net part du groupe | (0,3) | 8,0 | (13,2) |
| Capitaux propres – part du groupe | (32,6) | (32,3) | (40,4) |
| Endettement brut | 50,9 | 51,4 | 69,9 |
| Endettement financier brut | 5,9 | 6,1 | 22,9 |
| Disponibilités | 2,2 | 1,2 | 2,5 |
| Total bilan | 19,1 | 19,9 | 30,1 |

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois. L'insuffisance s'élève à environ 2 millions d'euros. En raison des engagements de souscription, tant à titre irrédudible que réductible, pris par Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY en qualité d'Actionnaires, l'augmentation de capital résultant de la présente émission sera au moins égale à 3 350 000 €.

La Société atteste que, de son point de vue, et sous réserve de la réalisation des engagements de souscription des Actionnaires mentionnés ci-dessus, le fonds de roulement net consolidé du groupe PROLOGUE est suffisant au regard de ses obligations, au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent prospectus. Cette augmentation de capital permettra à PROLOGUE de financer son besoin en fonds de roulement et d'assurer le paiement des premières échéances dans le cadre du plan de continuation. L'exploitation sur les douze prochains mois de PROLOGUE est autofinancée et ce, hors augmentation de capital.

Cette déclaration s'appuie sur des informations prospectives non publiées établies selon un processus d'élaboration structuré.

Déclaration sur les capitaux propres et l'endettement au 30/09/2006

Il s'agit de données consolidées non auditées au 30/09/2006 présentées en normes IFRS et établies conformément aux recommandations du CESR (CESR127).

Capitaux propres au 30/09/2006 (hors résultat au 30/09/2006)

| | |
|---|-----------------|
| Capitaux propres en K€ au 30/09/2006 | |
| Capital social | 9 763 |
| Primes et réserves | |
| Report à nouveau | - |
| Ecart de conversion | 117 |
| Réserves de consolidation - part du Groupe | (42 100) |
| Capitaux Propres Consolidés part du Groupe | (32 220) |

Endettement

| (en K€) | 30/09/2006 données non auditées | 30/06/2006 | 31/12/2005 |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Total des dettes courantes | 25 244 | 26 063 | 26 596 |
| Faisant l'objet de garanties | 311 | 307 | 298 |
| Faisant l'objet de nantissements | - | - | - |
| Sans garantie ni nantissement | 24 933 | 25 756 | 26 298 |
| Total des dettes non courantes | 24 699 | 24 850 | 24 821 |
| Faisant l'objet de garanties | 2 185 | 2 265 | 2 421 |
| Faisant l'objet de nantissements | - | - | 1 587 |
| Sans garantie ni nantissement | 22 514 | 22 585 | 20 813 |
| Total dettes | 49 943 | 50 913 | 51 417 |

Endettement financier net

| (en K€) | 30/09/2006 données non auditées | 30/06/2006 | 31/12/2005 |
|--|------------------------------------|--------------|--------------|
| A Trésorerie | 2 157 | 2 089 | 1 076 |
| B Equivalent de trésorerie | 2 | 155 | 154 |
| C Titres de placement | - | - | - |
| D Liquidités (A+B+C) | 2 159 | 2 244 | 1 230 |
| E Créances financières à court terme | - | - | - |
| F Dettes bancaires à court terme | 1 111 | 1 111 | 1 226 |
| G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | 311 | 313 | 303 |
| H Autres dettes financières à court terme | 1 994 | 2 045 | 1 989 |
| I Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 3 416 | 3 469 | 3 518 |
| J Endettement financier net à court terme (I-E-D) | 1 257 | 1 225 | 2 288 |
| K Emprunt bancaire à plus d'un an | - | - | - |
| L Obligations émises | 214 | 214 | 157 |
| M Autres emprunts à plus d'un an | 2 185 | 2 265 | 2 421 |
| N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M) | 2 399 | 2 479 | 2 578 |
| O Endettement financier net (J+N) | 3 656 | 3 704 | 4 866 |
| Total dettes financières ((I+N)) | 5 815 | 5 948 | 6 096 |

Résumé des principaux Facteurs de risque présentés par l'émetteur et les valeurs mobilières offertes

Risques afférents à la Société

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 décembre 2006 (voir en particulier la section 4.10).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants :

- Les risques d'entreprise (risque de liquidité, risque de taux, risque actions)
- Les risques commerciaux (risque pays, risque de change)
- Les risques juridiques (limites de la protection juridique de propriété intellectuelle, risque à l'égard de personnes clés)
- Les risques technologiques

Il est rappelé aux investisseurs que la Société PROLOGUE fait l'objet d'un plan de redressement, organisant la continuation de l'entreprise, arrêté par le jugement du Tribunal de Commerce d'EVRY le 7 novembre 2005. Le terme du plan de redressement est fixé au 7 novembre 2015.

Il est également rappelé aux investisseurs que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social. L'opération d'augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles envisagée ne permettra pas de remédier dans l'immédiat à cette situation.

Risques liés à la non-réalisation de l'augmentation de capital

La non-réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente émission obligerait la Société à trouver d'autres sources de financement pour assainir son passif, ce que la Société pourrait être incapable de réaliser.

Toutefois, en raison des engagements de souscription, tant à titre réductible qu'irréductible, pris par Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY en qualité d'Actionnaires, l'augmentation de capital résultant de la présente émission sera au moins égale aux trois quart de l'augmentation de capital décidée.

Risques afférents aux valeurs mobilières offertes

Absence de marché des Droits Préférentiels de Souscription – liquidité limitée de ce marché

La période de négociation des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007 inclus. L'admission des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces Droits Préférentiels de Souscription.

Volatilité du cours des actions de la Société

Le prix de marché des Droits Préférentiels de Souscription dépendra du prix de marché des actions de PROLOGUE. Une baisse du prix de marché des actions PROLOGUE pendant la période de souscription pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des Droits Préférentiels de Souscription.

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

Risques liés à la dilution de la participation des actionnaires

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs Droits Préférentiels de Souscription pour souscrire à des Actions Nouvelles, leur participation dans le capital et les droits de vote de PROLOGUE serait diluée dès l'émission des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital. Dans l'éventualité où les actionnaires décideraient de vendre leurs Droits Préférentiels de Souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution. Les Droits Préférentiels de Souscription non exercés à l'issue de la période de souscription deviendront caducs.

D. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Aperçu des activités

Filiale à l'origine du Groupe Bull, PROLOGUE a été créée en 1986 sur la base d'un concept simple : offrir aux sociétés de service informatique un environnement complet de développement de logiciels fondé sur la technologie multi-utilisateurs.

Éditeur de solutions logicielles dédiées au déploiement, à l'exploitation et à la maintenance des applications métier, PROLOGUE a pour vocation d'accompagner ses clients dans les mutations technologiques pour leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier.

PROLOGUE se donne 3 missions essentielles :

- Faciliter le déploiement, l'exploitation et la maintenance des applications métier des entreprises sur la base d'architectures évolutives,
- Répondre aux nouveaux besoins des entreprises : mobilité, sécurité, travail collaboratif, échanges de données...
- Offrir une compatibilité entre les plates-formes Linux et Windows qui, associées à une activité de services constituent une offre complète et homogène.

PROLOGUE cible tout particulièrement le marché des éditeurs de logiciels applicatifs sectoriels et horizontaux et des entreprises (entreprises en réseau, franchises, P.M.E. / P.M.I., ...).

Depuis sa création, Prologue crée, développe et met en œuvre des technologies innovantes au service des systèmes d'information.

- Créateur du 1er système d'exploitation multipostes, d'un SGBD et de la technologie machine virtuelle
- Concepteur des technologies intégrées à Windows TSE
- Pionnier dans l'industrialisation de solutions Linux
- Expertises à valeur ajoutée et complémentaires : EDI - Dématérialisation des flux – Authentification – Cryptologie - Sécurité...
- Des milliers d'applications critiques en exploitation

PROLOGUE continue à innover en intégrant de nouvelles technologies, et en garantissant une réelle complémentarité entre les environnements Linux et Windows.

C'est en capitalisant sur son expérience de plus de 20 ans, que Prologue a conçu et développé la nouvelle plate-forme Use it Suite qui regroupe et met en synergie les expertises du groupe dans des domaines à forte valeur ajoutée : mobilité, sécurité, dématérialisation, passerelles de communication...

E. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nommé lors de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2005 pour 6 exercices est composé de 4 membres :

- Monsieur Eric DERMONT Président Directeur Général de Prologue,
- Monsieur Philippe MARTINEAU,
- Monsieur Rémi DALLEAU,
- La société CONTIMELEC, représentée par Monsieur Michel SEBAN.

Commissaire aux comptes titulaires

Depuis le 1^{er} août 2006 et pour 6 exercices :

- Commissaires aux Comptes titulaires :
 - Cabinet MAZARS & GUERARD Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 – La Défense représenté par Monsieur Luc Marty et Monsieur Jean-Maurice El Nouchy,
 - Cabinet JPA 7, rue Galilée 75016 – PARIS représenté par Monsieur Jacques Potdevin et Monsieur Hervé Puteaux
- Commissaires aux Comptes suppléants :
 - EURL ROTROU 5&7 avenue Mac Mahon 75017 – PARIS,
 - Cyrille BROUARD Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 – La Défense

F. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote au 21 décembre 2006 :

| Actionnaires | Actions | Droits de vote | Pourcentage du capital | Pourcentage des droits de vote |
|---|-------------------|-------------------|------------------------|--------------------------------|
| Salariés et autres : | | | | |
| -Groupe familial Georges SEBAN | 8 768 240 | 9 766 605 | 13,47 | 14,62 |
| -Dirigeants, et anciens dirigeants (nominatifs) | 892 632 | 1 011 929 | 1,37 | 1,52 |
| - Salariés et anciens salariés (nominatifs) | 1 137 037 | 1 404 934 | 1,75 | 2,10 |
| Mr François Lacoste | 6 430 000 | 6 430 000 | 9,88 | 9,63 |
| Investisseurs Institutionnels (nominatifs) | 3 224 266 | 3 448 432 | 4,95 | 5,16 |
| Autres actionnaires (nominatifs) | 126 890 | 212 562 | 0,19 | 0,32 |
| Autres titres au porteur | 44 509 068 | 44 509 068 | 68,38 | 66,65 |
| <i>dont</i> | | | | |
| <i>Le groupe familial ROUVROY²</i> | <i>6 961 836</i> | <i>6 961 836</i> | <i>10,70</i> | <i>10,42</i> |
| <i>Janusz Owsiany</i> | <i>2 752 300</i> | <i>2 752 300</i> | <i>4,23</i> | <i>4,12</i> |
| Titres auto détenus et d'auto contrôle | 0 | 0 | - | - |
| TOTAL | 65 088 133 | 66 783 530 | 100,00 % | 100,00 % |

² Le groupe familial Rouvroy comprend M. Jacques Rouvroy, Mme Danièle Rouvroy et la Société Civile Financière du Vignoble. La Société Civile Financière du Vignoble est une société contrôlée intégralement par la famille Rouvroy (M. Jacques et Mme Danièle Rouvroy (époux Rouvroy mariés sous le régime de la communauté) et leurs trois enfants).

G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques peut être consulté au siège de la Société, 12, Avenue des Tropiques, Z.A. de Courtaboeuf, 91940 LES ULIS.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du document de référence et de la présente note d'opération incluant un résumé du prospectus sont disponibles sans frais auprès de PROLOGUE, 12, Avenue des Tropiques, Z.A. de Courtaboeuf, 91940 LES ULIS.

Ils peuvent également être consultés sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org), de PROLOGUE (www.prologue.fr).

SOMMAIRE

| | | |
|----|--|----|
| 1. | RESPONSABLE DU PROSPECTUS | 14 |
| | 1.1. Responsable du prospectus | 14 |
| | 1.2. Attestation du responsable du prospectus | 14 |
| | 1.3. Responsables de l'information financière | 14 |
| 2. | FACTEURS DE RISQUES | 14 |
| | 2.1. Risques présentés par l'Emetteur | 14 |
| | 2.2. Risques présentés par les valeurs mobilières devant être admises à la négociation | 15 |
| | 2.3. Risques liés à la dilution de la participation des actionnaires | 15 |
| 3. | INFORMATIONS DE BASE | 15 |
| | 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net | 15 |
| | 3.2. Déclaration sur les capitaux propres et l'endettement au 30/09/2006 | 16 |
| | 3.2.1. Capitaux propres au 30 septembre 2006 | 16 |
| | 3.2.2. Endettement | 16 |
| | 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre | 17 |
| | 3.4. Produit et but de l'émission | 17 |
| | 3.4.1. Produit de l'émission | 17 |
| | 3.4.2. But de l'émission | 17 |
| 4. | INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL ET REGROUPEMENT D' ACTIONS | 18 |
| | Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions et regroupement des actions | 18 |
| | <i>Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions</i> | 18 |
| | <i>Regroupement des actions</i> | 18 |
| | 4.1 Informations sur les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission offertes et admises aux négociations (Annexe III du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004) | 19 |
| | Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles à provenir de la présente émission d'actions offertes et admises à la négociation | 19 |
| | 4.2. Droit applicable et tribunaux compétents | 19 |
| | 4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles à provenir de la présente émission | 19 |
| | 4.4. Devise d'émission | 19 |
| | 4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles à provenir de la présente émission | 19 |
| | 4.6. Autorisations | 21 |
| | 4.6.1. Assemblée des actionnaires ayant autorisé l'émission | 21 |
| | 4.6.2. Décision du conseil d'administration de procéder à la présente émission | 22 |
| | 4.6.3. Décision du Président du Conseil d'Administration | 22 |
| | 4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles | 22 |
| | 4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles à provenir de la présente émission | 22 |
| | 4.9. Réglementation française en matière d'offre publique | 22 |
| | 4.9.1. Offre publique obligatoire et franchissement de seuils statutaires | 22 |
| | 4.9.2. Offre publique de retrait et de rachat | 23 |
| | 4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. | 23 |
| | 4.11. Retenue à la source sur dividendes en France | 23 |
| | 4.11.1. Personnes ayant leur résidence fiscale en France | 23 |
| | 4.11.2. Personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France | 23 |
| 5. | CONDITIONS DE L'OFFRE | 24 |
| | 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription | 24 |
| | 5.1.1. Conditions de l'offre | 24 |
| | 5.1.2. Montant de l'émission | 24 |

| | | |
|---------|--|----|
| 5.1.3. | Période et procédure de souscription | 24 |
| 5.1.4. | Révocation/Suspension de l'offre | 24 |
| 5.1.5. | Réduction de la souscription | 24 |
| 5.1.6. | Montant minimum et montant maximum de souscription | 24 |
| 5.1.7. | Révocation des ordres de souscription | 24 |
| 5.1.8. | Méthode et dates limites de libération et de livraison des Actions Nouvelles | 24 |
| 5.1.9. | Date et modalités de publication des résultats de l'opération | 25 |
| 5.1.10. | Droit Préférentiel de Souscription | 25 |
| 5.1.11. | Calendrier indicatif | 26 |
| 5.2. | Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières | 27 |
| 5.2.1. | Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre | 27 |
| 5.2.2. | Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 % | 28 |
| 5.2.3. | Information pré allocation | 29 |
| 5.2.4. | Notification aux souscripteurs | 29 |
| 5.2.5. | Surallocation et/ou de rallonge | 29 |
| 5.3. | Prix de souscription des Actions Nouvelles | 29 |
| 5.4. | Placement et prise ferme | 30 |
| 5.4.1. | Coordonnées de l'établissement centralisateur | 30 |
| 5.4.2. | Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et des titres | 30 |
| 5.4.3. | Garantie de bonne fin | 30 |
| 6. | ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION | 30 |
| 6.1. | Admission aux négociations | 30 |
| 6.2. | Places de cotation | 30 |
| 6.3. | Offres simultanées d'actions PROLOGUE | 30 |
| 6.4. | Contrat de liquidité | 30 |
| 6.5. | Stabilisation du prix en relation avec l'offre | 30 |
| 7. | DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE | 30 |
| 8. | DEPENSES LIEES A L'EMISSION | 31 |
| 9. | DILUTION | 31 |
| 10. | AUTRES INFORMATIONS | 32 |
| 10.1. | Conseil de la société | 32 |
| 10.2. | Responsables du contrôle des comptes – commissaires aux comptes titulaires | 32 |
| 10.3. | Rapport d'expert | 33 |

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1. Responsable du prospectus

Monsieur Eric DERMONT, Président du Conseil d'Administration de PROLOGUE

1.2. Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Monsieur Eric DERMONT
Président Directeur Général

1.3. Responsables de l'information financière

Monsieur Eric DERMONT
Président Directeur Général

PROLOGUE
12, avenue des Tropiques, Z.A. de Courtaboeuf - 91940 LES ULIS
Téléphone : 01 69 29 39 39
Télécopie : 01 69 29 90 43
Site web : www.prologue.fr.

Nota : Dans la présente note d'opération la « Société » ou l'« Emetteur » désignent « PROLOGUE ».

2. FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, les investisseurs potentiels étant tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux investissements et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce prospectus.

2.1. Risques présentés par l'Emetteur

Risques d'exploitation

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 décembre 2006 (voir en particulier la section 4.10).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants :

- Les risques d'entreprise (risque de liquidité, risque de taux, risque actions)
- Les risques commerciaux (risque pays, risque de change)
- Les risques juridiques (limites de la protection juridique de propriété intellectuelle, risque à l'égard de personnes clés)
- Les risques technologiques

Il est rappelé aux investisseurs que la Société PROLOGUE fait l'objet d'un plan de redressement, organisant la continuation de l'entreprise, arrêté par le jugement du Tribunal de Commerce d'EVRY le 7 novembre 2005. Ce plan de continuation prévoit notamment la réalisation d'une augmentation de capital. Le terme du plan de redressement est fixé au 7 novembre 2015.

Il est également rappelé aux investisseurs que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social. L'opération d'augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles envisagée ne permettra pas de remédier dans l'immédiat à cette situation. PROLOGUE précise que la reconstitution des fonds propres doit se faire durant toute la durée du plan de continuation soit durant 10 ans.

Une requête en modification du plan de continuation a été présentée par PROLOGUE au Tribunal de Commerce d'Evry afin d'obtenir un délai supplémentaire pour le paiement des premières échéances relatives au plan de continuation. Le 11 décembre 2006, le Tribunal de Commerce d'Evry a accepté de modifier le plan de redressement par voie de continuation homologué le 7 novembre 2005 en reportant le paiement des premières échéances au 31 décembre 2006 et en acceptant la réalisation d'une augmentation de capital avec

maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 4 millions d'euros avant le 15 février 2007. Le Tribunal de Commerce d'Evry a également rappelé qu'une seconde augmentation de capital pour un montant d'environ 3 millions d'euros devra être réalisée avant le 31 décembre 2007. PROLOGUE déposera le 5 janvier 2007 une actualisation à l'AMF qui indiquera que la Société a payé la première échéance relative au plan de continuation (Option A) au 31 décembre 2006.

Risques liés à la non-réalisation de l'augmentation de capital

Le but de la présente émission étant la restructuration financière et le renforcement des fonds propres de la Société PROLOGUE, la non-réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente émission obligerait la Société à trouver d'autres sources de financement pour assainir son passif, ce que la Société pourrait être incapable de réaliser.

Toutefois, en raison des engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, pris par Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY en qualité d'Actionnaires, l'augmentation de capital résultant de la présente émission sera au moins égale aux trois quart de l'augmentation de capital décidée.

2.2. Risques présentés par les valeurs mobilières devant être admises à la négociation

Absence de marché des Droits Préférentiels de Souscription – liquidité limitée de ce marché

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les Droits Préférentiels de Souscription. La période de négociation des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007 inclus. L'admission des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces Droits Préférentiels de Souscription.

Volatilité du cours des actions de la Société

Le prix de marché des Droits Préférentiels de Souscription dépendra du prix de marché des actions de PROLOGUE. Une baisse du prix de marché des actions PROLOGUE pendant la période de souscription pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des Droits Préférentiels de Souscription.

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

2.3. Risques liés à la dilution de la participation des actionnaires

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs Droits Préférentiels de Souscription pour souscrire à des Actions Nouvelles, leur participation dans le capital et les droits de vote de PROLOGUE serait diluée dès l'émission des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital. Dans l'éventualité où les actionnaires décideraient de vendre leurs Droits Préférentiels de Souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution. Les Droits Préférentiels de Souscription non exercés à l'issue de la période de souscription deviendront caducs.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois. L'insuffisance s'élève à environ 2 millions d'euros. En raison des engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, pris par Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY en qualité d'Actionnaires, l'augmentation de capital résultant de la présente émission sera au moins égale à 3 350 000 €.

La Société atteste que, de son point de vue, et sous réserve de la réalisation des engagements de souscription des Actionnaires mentionnés ci-dessus, le fonds de roulement net consolidé du groupe PROLOGUE est suffisant au regard de ses obligations, au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent prospectus. Cette augmentation de capital permettra à PROLOGUE de financer son besoin en fonds de roulement et d'assurer le paiement des premières échéances de ses obligations dans le cadre du plan de continuation (voir tableau ci-dessous). L'exploitation sur les douze prochains mois de PROLOGUE est autofinancée et ce, hors augmentation de capital.

Paiement des échéances en 2007 dans le cadre du plan de continuation

| Obligations | M€ | Date de réalisation |
|--|--------------|---|
| Option A : règlement des créances à hauteur de 20% | 1,317 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Option B : remboursement en 10 ans à terme échu et 10 échéances selon un rythme de paiement progressif | 0,54 | 1ère échéance : paiement en 2007 |
| Règlement au comptant de créances d'un montant inférieur à 152 € | 0,004 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Règlement des salariés Super Privilégiés | 0,362 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Total des paiements en 2007 | 2,223 | |

Cette déclaration s'appuie sur des informations prospectives non publiées établies selon un processus d'élaboration structuré.

3.2. Déclaration sur les capitaux propres et l'endettement au 30/09/2006

Il s'agit de données consolidées non auditées au 30/09/2006 présentées en normes IFRS et établies conformément aux recommandations du CESR (CESR127).

3.2.1. Capitaux propres au 30 septembre 2006

Capitaux propres en K€ au 30/09/2006 (*hors résultat au 30/09/2006*)

| | |
|--|----------|
| Capital social | 9 763 |
| Primes et réserves | |
| Report à nouveau | - |
| Ecart de conversion | 117 |
| Réserves de consolidation - part du Groupe | (42 100) |

Capitaux Propres Consolidés part du Groupe **(32 220)**

3.2.2. Endettement

| (en K€) | 30/09/2006 données non auditées | 30/06/2006 | 31/12/2005 |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Total des dettes courantes | 25 244 | 26 063 | 26 596 |
| Faisant l'objet de garanties | 311 | 307 | 443 |
| Faisant l'objet de nantissements | - | - | - |
| Sans garantie ni nantissement | 24 933 | 25 756 | 26 153 |
| Total des dettes non courantes | 24 699 | 24 850 | 24 821 |
| Faisant l'objet de garanties | 2 185 | 2 265 | 2 882 |
| Faisant l'objet de nantissements | - | - | 1 587 |
| Sans garantie ni nantissement | 22 514 | 22 585 | 20 352 |
| Total dettes | 49 943 | 50 913 | 51 417 |

Endettement financier net

| (en K€) | 30/09/2006 données non auditées | 30/06/2006 | 31/12/2005 |
|--|---------------------------------------|--------------|--------------|
| A Trésorerie | 2 157 | 2 089 | 1 076 |
| B Equivalent de trésorerie | 2 | 155 | 154 |
| C Titres de placement | - | - | - |
| D Liquidités (A+B+C) | 2 159 | 2 244 | 1 230 |
| E Créances financières à court terme | - | - | - |
| F Dettes bancaires à court terme | 1 111 | 1 111 | 1 226 |
| G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | 311 | 313 | 303 |
| H Autres dettes financières à court terme | 1 994 | 2 045 | 1 989 |
| I Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 3 416 | 3 469 | 3 518 |
| J Endettement financier net à court terme (I-E-D) | 1 257 | 1 225 | 2 288 |
| K Emprunt bancaire à plus d'un an | - | - | - |
| L Obligations émises | 214 | 214 | 157 |
| M Autres emprunts à plus d'un an | 2 185 | 2 265 | 2 421 |
| N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M) | 2 399 | 2 479 | 2 578 |
| O Endettement financier net (J+N) | 3 656 | 3 704 | 4 866 |
| Total dettes financières (I+N) | 5 815 | 5 948 | 6 096 |

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Cf. paragraphe 5.2.2. « *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.* »

3.4. Produit et but de l'émission

3.4.1. Produit de l'émission

En cas de souscription en totalité de l'émission, le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera de 4 239 000 euros (quatre millions deux cent trente neuf mille) correspondant au montant total de l'augmentation de capital soit 4 339 000 euros diminué des 100 000 euros correspondant à la souscription d'Actions Nouvelles par Monsieur François LACOSTE par compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de la société PROLOGUE résultant d'une avance en compte courant effectuée par lui-même pendant la période de redressement judiciaire.

En raison des engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, pris par Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY en qualité d'Actionnaires, l'augmentation de capital résultant de la présente émission sera au moins égale à 3 350 000 €. Ce montant représente 77,21 % du montant total de l'augmentation de capital et est donc supérieur aux trois quart de l'augmentation de capital décidée.

Le produit brut sera alors de 3 250 000 euros (trois millions deux cinquante mille) correspondant à la différence entre 3 350 000 euros représentant les engagements des Actionnaires et les 100 000 euros correspondant à la souscription d'Actions Nouvelles par Monsieur François LACOSTE par compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de la société PROLOGUE.

Le produit net de l'émission versé à la Société après prélèvement sur le produit brut, d'environ 180 000 euros T.T.C. correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers et conseils, ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication...) s'élèvera à environ 4 059 000 euros si l'émission d'Actions Nouvelles est souscrite en totalité et à environ 3 070 000 euros si la souscription de l'émission est limitée aux montants des engagements de souscription des Actionnaires mentionnés ci-dessus.

3.4.2. But de l'émission

PROLOGUE utilisera le produit net de l'émission déterminé conformément à la section 3.4.1. à des fins de restructuration financière et de renforcement des fonds propres visant à permettre à PROLOGUE de résoudre ses difficultés financières. L'augmentation de capital permettrait en particulier à la Société de financer son besoin en fonds de roulement et d'assurer le paiement des premières échéances de ses obligations dans le cadre du plan de continuation (voir tableau ci-dessous).

Paielement des echéances en 2007 dans le cadre du plan de continuation

| Obligations | M€ | Date de réalisation |
|--|--------------|---|
| Option A : règlement des créances à hauteur de 20% | 1,317 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Option B : remboursement en 10 ans à terme échu et 10 échéances selon un rythme de paiement progressif | 0,54 | 1ère échéance : paiement en 2007 |
| Règlement au comptant de créances d'un montant inférieur à 152 € | 0,004 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Règlement des salariés Super Privilégiés | 0,362 | Dès la réalisation de l'augmentation de capital |
| Total des paiements en 2007 | 2,223 | |

Le solde du produit net de l'augmentation de capital, après paiement des premières échéances des obligations de PROLOGUE dans le cadre du plan de continuation, soit 1 836 000 euros si l'augmentation de capital est souscrite en totalité, et au minimum 847 000 euros si l'augmentation de capital est limitée au montant total des engagements de souscriptions des Actionnaires, permettra à PROLOGUE de financer ses projets de recherche et développement ainsi que son développement commercial. A titre indicatif, le solde du produit net de l'augmentation de capital après paiement des premières échéances relatives au plan de continuation sera réparti de manière égale entre les projets de recherche et développement et le développement commercial de PROLOGUE.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL ET REGROUPEMENT D' ACTIONS

Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions et regroupement des actions

Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions

L'Assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE du 1^{er} août 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce a décidé de réduire le capital social de 9 763 219,95 € à 650 881,33 € par réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 € à 0,01 €. Il est précisé que la réduction de capital étant motivée par des pertes, les dispositions de l'article L225-205 du Code de commerce relatives au droit d'opposition des créanciers n'étaient pas applicables.

En vertu de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la troisième résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} août 2006, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 21 septembre 2006 de ramener le capital social de la société de 9 763 219,95 € à 650 881,33 € par réduction de la valeur nominale des actions, laquelle est ramenée de 15 centimes à 1 centime d'euro. La réduction du capital social sera mise en œuvre le 27 décembre 2006, après obtention du visa de l'AMF sur le prospectus et dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2006.

Le compte « Report à nouveau » débiteur du bilan de PROLOGUE sera ainsi ramené de (39 456 339,71 €) à (30 344 001,09 €).

Regroupement des actions

L'Assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE du 1^{er} août 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous réserve de l'adoption de la 3^{ème} résolution relative à la réduction du capital social, a décidé de regrouper les actions de la société de 0,01 € de valeur nominale chacune, de sorte que 100 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune deviennent 1 action de 1 € de valeur nominale à compter du 8 janvier 2007.

Les Actions Nouvelles à provenir du regroupement des Actions A seront admises à la cote du marché EuroList d'Euronext Paris le 8 janvier 2007 et seront cotées sous le code ISIN FR0010380626.

En raison de la coexistence au moment de la présente émission de deux catégories d'actions PROLOGUE faisant l'objet de cotations distinctes, les actions n'ayant pas fait l'objet d'un regroupement et demeurant en circulation seront dénommées dans la suite du présent développement « **Actions A** » et les actions issues du regroupement, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires telles qu'elles vous ont été exposées, seront dénommées « **Actions B** ».

En vertu de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la quatrième résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} août 2006, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par

la loi, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 21 septembre 2006 la mise en œuvre du regroupement d'actions. Un avis de regroupement d'actions a été publié au BALO le 22 décembre 2006. Le regroupement d'actions sera mis en œuvre le 8 janvier 2007, après l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus et après une semaine de reprise de cotation.

4.1 Informations sur les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission offertes et admises aux négociations (Annexe III du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004)

Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles à provenir de la présente émission d'actions offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission sont des actions ordinaires de la société de même catégorie que les Actions B existantes. Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et donneront droit à compter de leur date d'émission à l'intégralité de toute distribution décidée par la société. En conséquence, elles seront, à compter de leur admission à la négociation, immédiatement assimilables aux Actions B existantes de la Société déjà négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les Actions B existantes de la Société, soit FR0010380626.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de PROLOGUE lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles à provenir de la présente émission

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Toutefois, seules les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme au porteur. En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS CORPORATE TRUST, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.4. Devise d'émission

Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission sont émises en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles à provenir de la présente émission

Les Actions Nouvelles émises seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance courante.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de PROLOGUE en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit au même dividende au titre de l'exercice 2007 et des exercices ultérieurs que celui qui pourra être imparti aux Actions B existantes portant même jouissance. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées auxdites Actions B et donneront droit à toute éventuelle distribution décidée postérieurement à leur date d'émission.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur mise en distribution, au profit de l'Etat.

Droit de participation aux bénéfices de l'Emetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L232-10 et suivants du Code de commerce.

Les Actions B, auxquelles seront assimilées les Actions Nouvelles issues de la présente émission, correspondant au regroupement de 100 Actions A, bénéficient du centuple des droits accordés aux Actions A dans la répartition des bénéfices pendant le délai de deux ans à compter de la date de but des opérations de regroupement des actions.

Les actionnaires ne supportent les pertes de PROLOGUE qu'à concurrence de leurs apports.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Les Actions B, auxquelles seront assimilées les Actions Nouvelles issues de la présente émission, correspondant au regroupement de 100 Actions A, bénéficient du centuple des droits accordés aux Actions A dans la répartition du boni de liquidation pendant le délai de deux ans à compter de la date de but des opérations de regroupement des actions.

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre, de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Droit de vote

Les Actions B, auxquelles seront assimilées les Actions Nouvelles issues de la présente émission, correspondant au regroupement de 100 Actions A, bénéficient du centuple des droits de vote accordés aux Actions A pendant le délai de deux ans à compter de la date de début des opérations de regroupement des actions.

Sous cette réserve, chaque actionnaire a droit à autant de voix que le nombre d'actions de même catégorie qu'il possède ou représente.

Toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, bénéficieront d'un droit de vote double.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de PROLOGUE et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit Préférentiel de Souscription

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les Actions B, auxquelles seront assimilées les Actions Nouvelles issues de la présente émission, correspondant au regroupement de 100 Actions A, bénéficient du centuple des Droits Préférentiels de Souscription accordés aux Actions A pendant le délai de deux ans à compter de la date de début des opérations de regroupement.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée des actionnaires ayant autorisé l'émission

L'Assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE du 1^{er} août 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L.225-129, L. 225-129-2, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce, a adopté la résolution suivante :

Cinquième résolution

Sous la condition suspensive de l'adoption des troisième et quatrième résolutions soumises au vote de la présente assemblée extraordinaire :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, (en ce compris toute forme de bons de souscription ou d'achat) à une quotité du capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (à l'exclusion d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2) Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quarante millions d'euros (40.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.

3) Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

4) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation l'assemblée générale décide que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

b) le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

— limiter dans les conditions fixées par la loi, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

5) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

6) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

7) *Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.*

8) *Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.*

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de réserver les droits éventuels de tout titulaire de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et en général, faire le nécessaire.

4.6.2. Décision du conseil d'administration de procéder à la présente émission

En vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} août 2006 dans sa cinquième résolution, le conseil d'administration s'est réuni en date du 7 décembre 2006 afin de décider de l'augmentation du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'Actions Nouvelles.

4.6.3. Décision du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration, par décision en date du 21 décembre 2006 a fixé les caractéristiques définitives de cette émission telles qu'elles figurent dans la présente note d'opération.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission seront émises à l'issue de la période de souscription indiquée à la section 5.1.8. « *Méthode et date limites de libération et de livraison des Actions Nouvelles* » et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles à provenir de la présente émission

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions PROLOGUE. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

4.9. Réglementation française en matière d'offre publique

PROLOGUE est soumis aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire et franchissement de seuils statutaires

4.9.1.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française actuellement en vigueur, une offre publique obligatoire visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée :

- lorsqu'une personne physique ou morale agissant seule ou de concert, au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, vient à détenir plus du tiers des titres de capital ou des droits de vote d'une société (article 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;

- lorsque plus du tiers du capital ou des droits de vote d'une société dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé est détenu par une autre société et constitue une part essentielle des actifs de cette dernière et que :

- une personne vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière ; ou

- un groupe de personnes agissant de concert vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière, sauf si une ou plusieurs d'entre elles disposaient déjà de ce contrôle et demeurent prédominantes et, dans ce cas, tant que l'équilibre des participations respectives n'est pas significativement modifié (article 234-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;

- lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et détenant directement ou indirectement entre le tiers et la moitié des titres de capital ou des droits de vote, augmentent en moins de 12 mois consécutifs le nombre des titres de capital ou des droits de vote qu'elles détiennent d'au moins 2 % du

nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société (article 234-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

4.9.1.2. Franchissement de seuils statutaires

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L233-7 et suivants du Code de Commerce une fraction égale à 1% du capital social ou tout multiple de ce pourcentage doit informer la Société du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Pour le cas où le nombre ou la répartition des droits de vote serait supérieur au nombre ou à la répartition des actions, les pourcentages mentionnés ci-dessus porteront sur la détention des droits de vote.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai suivant la date de régularisation de la notification, délai prévu par la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% du capital de la Société.

4.9.2 Offre publique de retrait et de rachat

A l'issue d'une procédure d'offre ou de demande de retrait effectuée en application de l'article L.433-4 du Code monétaire et financier et des articles 236-1 à 236-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la réglementation française prévoit la possibilité pour l'(ou les) actionnaire(s) majoritaire(s), lorsque les titres non présentés par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, d'exiger le transfert à leur profit des titres non présentés. L'évaluation des titres, effectuée selon les méthodes objectives pratiquées en cas de cession d'actifs, tient compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de la valeur boursière, de l'existence de filiales et des perspectives d'activité.

L'indemnisation est égale, par titre, au résultat de l'évaluation précitée ou, s'il est plus élevé, au prix proposé lors de l'offre ou la demande de retrait (articles 237-1 à 237-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de PROLOGUE en 2005 et 2006.

4.11. Retenue à la source sur dividendes en France

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations présentées ci-après ne constituent qu'un simple résumé des règles fiscales applicables à ce jour et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1. Personnes ayant leur résidence fiscale en France

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les détenteurs d'Actions Nouvelles à provenir de la présente émission dont la résidence fiscale est située en France ne se verront pas appliquer de retenue à la source en matière de dividendes distribués par la Société.

4.11.2. Personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du Code Général des Impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation de capital par émission d'actions de PROLOGUE sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 1 Action Nouvelle pour 15 Droits Préférentiels de Souscription possédés.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total maximum de l'émission s'élève à 4 339 000 euros, prime d'émission incluse (dont 4 339 000 euros de nominal et 0 euro de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 4 339 000 Actions Nouvelles, par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1 euro.

En raison des engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, pris par Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY en qualité d'Actionnaires, l'augmentation de capital résultant de la présente émission sera au moins égale à 3 350 000 €. Ce montant représente 77,21 % du montant total de l'augmentation de capital et est donc supérieure aux trois quarts de l'augmentation de capital décidée.

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PROLOGUE du 1^{er} août 2006, de la décision du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006 et de la décision du Président du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2006, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

5.1.3. Période et procédure de souscription

La période de souscription sera ouverte du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007 inclus soit une période de 5 jours de bourse.

La procédure de souscription est décrite à la section 5.1.10.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 15 Droits Préférentiels de Souscription possédés dans les conditions décrites à la section 5.1.10 (a) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites à la section 5.1.10 (b).

5.1.6. Montant minimum et montant maximum de souscription

La souscription minimum est de 1 Action Nouvelle pour 15 Droits Préférentiels de Souscription possédés, et le paiement de 1 euro au titre du montant de souscription de 1 Action Nouvelle.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Méthode et dates limites de libération et de livraison des Actions Nouvelles

Lors de l'exercice des Droits Préférentiels de Souscription, il devra être versé par leurs titulaires la somme de 1 euro par Action Nouvelle. Le prix de souscription des Actions Nouvelles devra être versé dans son intégralité en numéraire.

- Clôture de la période de souscription : 18 janvier 2007
- Fin de cotation du Droit Préférentiel de Souscription : 18 janvier 2007
- Dernier jour de règlement/livraison des Droits Préférentiels de Souscription : 23 janvier 2007
- Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires à CM-CIC Securities (Affilié Euroclear France 025) : 24 janvier 2007
- Calcul du taux de réduction par l'établissement centralisateur : 26 janvier 2007

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs ou leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 18 janvier 2007 par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Securities, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 31 janvier 2007.

5.1.9 Date et modalités de publication des résultats de l'opération

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises ainsi que le barème de répartition des souscriptions à titre réductible.

- Publication du taux de réduction par Euronext Paris : 29 janvier 2007
- Réception des fonds par le centralisateur: 31 janvier 2007
- Règlement - livraison des Actions Nouvelles : 31 janvier 2007
- Etablissement du certificat du dépositaire par l'établissement centralisateur : 31 janvier 2007
- Publication de l'avis d'admission des Actions Nouvelles à provenir de la présente émission par Euronext Paris : 1^{er} février 2007 avant 12 heures
- Cotation des Actions Nouvelles : 5 février 2007

5.1.10 Droit Préférentiel de Souscription

(a) Souscriptions à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes (Actions A) ou aux cessionnaires de leurs Droits Préférentiels de Souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 1 euro de nominal chacune pour 15 Droits Préférentiels de Souscription possédés sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Afin de permettre la souscription des Actions Nouvelles selon cette parité, il est précisé qu'un actionnaire a renoncé aux Droits Préférentiels de Souscription attachés à 3 133 de ses actions.

Les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de Droits Préférentiels de Souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, pourront acheter ou vendre leurs droits pour parvenir au nombre de droits dont ils ont besoin pour souscrire aux Actions Nouvelles à hauteur d'un nombre entier.

(b) Souscriptions à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription pourront demander à souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles leur revenant du chef de l'exercice de leurs Droits Préférentiels de Souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les Droits Préférentiels de Souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

(c) Procédure d'exercice du Droit Préférentiel de Souscription

L'exercice du Droit Préférentiel de Souscription sera constaté par la remise de virements de droits délivrés sur Euroclear France. Les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription pourront les exercer durant la période de souscription, soit du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007 inclus.

Pour exercer leurs Droits Préférentiels de Souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

(d) Détachement et cotation du Droit Préférentiel de Souscription

Le Droit Préférentiel de Souscription qui sera détaché des actions (Actions A) le 8 janvier 2007, sera librement négociable sur l'Eurolist d'Euronext Paris pendant la période de souscription, du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007, soit pendant 5 jours de bourse, (Code ISIN DPS : FR0010410605).

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à partir du 11 janvier 2007.

Il n'est pas prévu de dispositif particulier pour assurer la liquidité du marché du Droit Préférentiel de Souscription.

Le cédant du droit s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du Droit Préférentiel de Souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne à laquelle ce Droit Préférentiel de Souscription est attaché.

(e) Caducité du Droit Préférentiel de Souscription

Les Droits Préférentiels de Souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(f) Valeur théorique du Droit Préférentiel de Souscription

Compte tenu de la reprise de la cotation de l'action PROLOGUE prévue le 8 janvier 2007 et de l'ouverture de la période de souscription relative à l'augmentation de capital prévue le 11 janvier 2007, la valeur théorique du Droit Préférentiel de Souscription sera présentée dans la note complémentaire au présent prospectus publiée le 10 janvier 2007 à la clôture du marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

(g) Droit Préférentiel de Souscription détaché des actions auto-détenues par PROLOGUE

A la date de la présente émission, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

5.1.11 Calendrier indicatif

| Dates | Evénements |
|----------------------------------|--|
| 21 décembre 2006 | Visa de l'AMF sur le prospectus. |
| 22 décembre 2006 | Publication au BALO de l'avis relatif à la mise en œuvre du regroupement |
| 27 décembre 2006 | Publication du résumé du Prospectus dans un quotidien français de diffusion nationale. |
| 27 décembre 2006 | Début de la période de suspension de l'exercice des BSAR existants |
| 27 décembre 2006 | Mise en œuvre de la réduction du capital social |
| 27 décembre 2006 | Publication au Bulletin d'annonces légales obligatoires de la notice relative à l'émission des Actions Nouvelles |
| Avant le 31 décembre 2006 | Date de libération indicative par la CARPA des fonds |
| 31 décembre 2006 | Date limite de paiement des créanciers (option A du plan de continuation) fixée par le Tribunal de Commerce d'Evry |
| 3 janvier 2007 | Publication d'un avis Euronext relatif aux principales caractéristiques de l'émission |
| 3 janvier 2007 | Publication d'un communiqué sur la reprise de la cotation et les opérations sur le capital |
| 5 janvier 2007 | Dépôt d'une actualisation à l'AMF qui portera sur le paiement effectif des créanciers (option A du plan de continuation) |
| 8 janvier 2007 | Reprise de la cotation de l'action PROLOGUE |
| 8 janvier 2007 avant 9 heures | Détachement des Droits Préférentiels de Souscription sur la base du solde des actions au 5 janvier 2007 |
| 8 janvier 2007 | Mise en œuvre du regroupement d'actions |
| 10 janvier 2007 | Communiqué de presse portant sur la valorisation théorique du Droit préférentiel de souscription |
| 11 janvier 2007 | Ouverture de la période de souscription. Début de la période de cotation du Droit Préférentiel de Souscription. |
| 18 janvier 2007 | Clôture de la période de souscription. Fin de la période de cotation du Droit Préférentiel de Souscription. |
| 23 janvier 2007 | Dernier jour de règlement-livraison des Droits Préférentiels de Souscription. |
| 24 janvier 2007 | Date limite de dépôt des dossiers de souscription auprès de CM-CIC Securities |
| 26 janvier 2007 | Centralisation de l'augmentation de capital |
| 29 janvier 2007 | Publication du taux de réduction par Euronext Paris |
| 29 janvier 2007 | Emission du Certificat du Dépositaire |
| 31 janvier 2007 | Règlement-livraison des Actions Nouvelles. |
| 1er février 2007 | Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles |
| 5 février 2007 | Admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris des Actions Nouvelles |

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

(a) Catégories d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les Droits Préférentiels de Souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société sur la base des soldes constatés le 5 janvier 2007 à la clôture de l'Eurolist d'Euronext Paris. Pourront souscrire aux Actions Nouvelles, les titulaires initiaux des Droits Préférentiels de Souscription ainsi que les cessionnaires des Droits Préférentiels de Souscription.

(b) Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public en France.

(c) Restrictions

La diffusion du présent prospectus, la vente des Actions Nouvelles et des Droits Préférentiels de Souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des Droits Préférentiels de Souscription de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. De façon générale, toute personne exerçant ses Droits Préférentiels de Souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'émission d'Actions Nouvelles, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

(d) Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (« Directive Prospectus ») a été transposée.

Restrictions générales

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (ci après, les "Etats Membres") autres que la France ayant transposé la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (« Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des Droits Préférentiels de Souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les Droits Préférentiels peuvent être offerts dans les Etats Membres uniquement dans les hypothèses visées à l'article 3 (2) de la directive Prospectus, hypothèses ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les Etats de l'Espace Economique Européen s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

L'article 3 de la Directive Prospectus prévoit que l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à l'offre de valeurs mobilières, notamment dans le cas où cette offre est adressée uniquement aux investisseurs qualifiés.

Restrictions spécifiques concernant le Royaume-Uni

Ce Prospectus n'a pas été approuvé par la Financial Services Authority et ne doit pas être distribué, remis ou adressé à des personnes situées au Royaume-Uni, sauf dans l'hypothèse où cette offre entre dans le cadre des exemptions à l'interdiction générale des offres de titres au public de l'article 85 du Financial Services and Markets Act de 2000 (le FSMA) en vertu d'un ou plusieurs critères énoncés par l'article 86 du FSMA.

Les Actions Nouvelles ou les Droits Préférentiels de Souscription d'Actions, tels que décrits par le présent Prospectus, ne doivent pas être offerts aux ou souscrits par des personnes situées au Royaume-Uni sauf dans l'hypothèse où cette offre entre dans le cadre des exemptions à l'interdiction générale des offres de titres au public de l'article 85 du Financial Services and Markets Act de 2000 (le FSMA) en vertu d'un ou plusieurs critères énoncés par l'article 86 du FSMA.

Ce Prospectus n'est destiné qu'(i) à des personnes situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) à des personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissement et qui sont des professionnels du domaine de l'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (le « Financial Promotion Order ») ou (iii) aux personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (les « high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iv) à toute autre personne à qui ce

Prospectus peut être légalement communiqué au sens de l'article 21 du FSMA (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute personne autre que les Personnes Qualifiées ne saurait agir ou se fonder sur ce Prospectus.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Droits Préférentiels de Souscription, ni les Actions Nouvelles n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (le "U.S. Securities Act"). Les Actions Nouvelles et les Droits Préférentiels de Souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par la Regulation S de l'U.S. Securities Act, excepté en vertu d'une exonération ou d'une transaction non soumise aux modalités d'enregistrement fixées par le U.S. Securities Act et conformément à toute réglementation applicable aux valeurs mobilières dans chaque Etat des États-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles et les Droits Préférentiels de Souscription offerts conformément à ce prospectus sont offerts en dehors des États-Unis d'Amérique uniquement dans le cadre d'« off-shore transactions » telles que définies par, et conformément, la Regulation S de l'U.S. Securities Act.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription aux Actions Nouvelles offertes sur le fondement du présent prospectus ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée d'aucune façon depuis les États-Unis d'Amérique.

Chaque souscripteur ou acquéreur d' Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des Droits Préférentiels de Souscription sur le fondement du présent prospectus sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise de la présente note d'opération, du document de référence et de son actualisation et la livraison des Actions Nouvelles ou des Droits Préférentiels de Souscription, qu'il acquiert des Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les Droits Préférentiels de Souscription dans une « offshore transaction » telle que définie par la Regulation S de l'U.S. Securities Act.

Les intermédiaires financiers ne devront pas accepter les souscriptions d'Actions Nouvelles ou les exercices des Droits Préférentiels de Souscription sur le fondement de ce prospectus s'il apparaît que de telles souscriptions ne se font pas en accord avec la Regulation S.

(f) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des Actions Nouvelles ou des Droits Préférentiels de Souscription aux personnes situées en Australie, au Canada ou au Japon. Par conséquent, la présente note d'opération ou le Document de Référence ne peuvent pas être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'Actions Nouvelles ne peut être effectuée par une personne se trouvant en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

Monsieur François LACOSTE, le groupe familial ROUVROY³, le groupe familial SEBAN et Monsieur Janusz OWSIANY détiennent respectivement au 21 décembre 2006, 6 430 000, 6 961 836, 8 768 240 et 2 752 300 actions, soit 9,88 %, 10,70 %, 13,47 % et 4,23 % du capital de PROLOGUE.

Monsieur François LACOSTE s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 700 000 € (à titre irréductible pour un montant de 428 646 € et à titre réductible pour un montant de 271 354 €), à hauteur de 100 000 € par compensation avec la créance de 100 000 € apportée en compte courant pendant la période de règlement judiciaire en novembre 2004 et à hauteur de 600 000 € par apport en numéraire en exerçant la totalité de ses Droits Préférentiels de Souscription. Cette créance a donné lieu à un arrêté de compte établi par le Président du Conseil d'administration. Cet arrêté de compte a été transmis pour certification aux Commissaires aux comptes de PROLOGUE.

Le groupe familial ROUVROY s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 1 500 000 € (à titre irréductible pour un montant de 464 100 € et à titre réductible pour un montant de 1 035 900 €) en exerçant la totalité de ses Droits préférentiels de souscription.

Le groupe familial SEBAN s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 650 000 € (à titre irréductible pour un montant de 584 521 € et à titre réductible pour un montant de 65 479 €) en exerçant la totalité de ses Droits Préférentiels de Souscription.

Monsieur Janusz OWSIANY s'est engagé auprès de la Société à souscrire à la présente émission à titre irréductible et réductible pour un montant total de 500 000 € (à titre irréductible pour un montant de

³ Le groupe familial Rouvroy comprend M. Jacques Rouvroy, Mme Georgette Rouvroy et la société civile Financière du Vignoble. La SC Financière du Vignoble est une société contrôlée intégralement par la famille Rouvroy (M. Jacques et Mme Danièle Rouvroy (époux Rouvroy mariés sous le régime de la communauté) et leurs enfants).

183 478 € et à titre réductible pour un montant de 316 522 €) en exerçant la totalité de ses Droits Préférentiels de Souscription.

Les Actionnaires qui se sont engagés à participer à l'augmentation de capital ont accepté de déposer les sommes correspondant au montant total de leurs engagements de souscription respectifs (soit un montant global de 3 350 000 €) entre les mains d'un séquestre, et ce avant l'audience du Tribunal de commerce du 11 décembre 2006.

Les sommes séquestrées resteront bloquées au crédit du compte séquestre et le séquestre s'en dessaisira uniquement si :

- le tribunal de commerce d'Evry, dans sa séance du 11 décembre 2006, accepte la requête de PROLOGUE,
- l'AMF délivre son visa sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE avant le 31 décembre 2006,
- dans tous les autres cas, le séquestre restituera les fonds aux Actionnaires.

Le 11 décembre 2006, le Tribunal de Commerce d'Evry a accepté la requête de PROLOGUE relative au plan de redressement par voie de continuation.

Les Actionnaires qui se sont engagés à souscrire l'émission n'ont pas bénéficié d'information privilégiée propre à la Société, hormis celles relatives aux modalités de l'opération. Toutefois, l'information donnée dans le cadre de la présente note d'opération permet de rétablir l'égalité de traitement et d'information des actionnaires et du public.

Il n'existe avant cette augmentation de capital aucune action de concert et aucun pacte entre ces Actionnaires ayant pris un engagement de souscription relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE.

A l'issue de l'augmentation de capital, les Actionnaires ayant pris un engagement de souscription relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE n'ont pas prévu de conclure de pacte d'actionnaires.

Compte tenu de son engagement de souscription de 1 500 000 euros, le groupe familial ROUVROY pourrait être amené, si l'augmentation de capital était limitée au montant total des engagements de souscriptions des Actionnaires (soit 3 350 000 €), à dépasser le seuil du tiers du capital du PROLOGUE. Dans cette perspective, le groupe familial ROUVROY a sollicité de l'Autorité des Marchés Financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat en application de l'article 234-9-2 et 234-10 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans sa séance du 19 décembre 2006, l'Autorité des Marchés Financiers a accordé la dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat sur les titres de PROLOGUE sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-10 du règlement général.

La Société n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires.

5.2.3. Information pré allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société ou aux cessionnaires de leurs Droits Préférentiels de Souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.10.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles souscrites (voir section 5.1.10 (a)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.10 (b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

La souscription ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin (cf. section 5.4.3. « *Garantie de bonne fin* »), les Actions Nouvelles ne seront négociables qu'après établissement par le dépositaire du certificat de dépôt des fonds.

5.2.5. Surallocation et/ou de rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'offre est de 1 euro.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées de l'établissement centralisateur

CM-CIC SECURITIES, 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et des titres

La centralisation du service financier des actions (paiement des dividendes...) sera assurée par CACEIS CORPORATE TRUST, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Le service des titres sera assuré par CACEIS CORPORATE TRUST.

5.4.3. Garantie de bonne fin

La souscription des Actions Nouvelles n'est pas garantie au titre de l'article L 225-145 du Code de commerce.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les Droits Préférentiels de Souscription seront détachés le 8 janvier 2007 sur la base des soldes constatés le 5 janvier 2007 à la clôture de l'Eurolist d'Euronext Paris et négociés sur l'Eurolist d'Euronext Paris durant la période de souscription relative à l'augmentation de capital, soit du 11 janvier 2007 au 18 janvier 2007 sous le code ISIN FR0010410605. Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission seront admises à la cote du marché Eurolist d'Euronext Paris.

Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire.

La cotation des Actions Nouvelles est prévue le 5 février 2007. Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission seront cotées sur la même ligne que les Actions B existantes issues du regroupement d'actions sous le code ISIN FR0010380626.

Aucune demande de cotation des Actions Nouvelles sur un autre marché n'est envisagée.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation des actions, soit le 5 février 2007.

6.2. Places de cotation

Les actions PROLOGUE sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

La cotation de l'action PROLOGUE est suspendue depuis le 2 novembre 2004 lors de la mise en redressement judiciaire de PROLOGUE. En vue de la réalisation des opérations décrites dans la présente note d'opération, PROLOGUE a demandé la levée de cette suspension. Un communiqué annonçant la reprise de la cotation sera diffusé le 3 janvier 2007. La reprise de la cotation aura lieu le 8 janvier 2007.

Libellé : PROLOGUE

Marché : Euronext Paris – Eurolist – Compartiment C (Small Caps)

Classification ICB : 9537 – Logiciels

Code ISIN Actions A : FR0004039824

Mnémonique Actions A : PRO

Code ISIN Actions B : FR0010380626

Mnémonique Actions B : PROL

6.3. Offres simultanées d'actions PROLOGUE

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est envisagé actuellement par la Société.

6.5. Stabilisation du prix en relation avec l'offre

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut de l'émission d'actions sera de 4 239 000 euros si l'émission est souscrite en totalité et sera de 3 250 000 euros (trois millions deux cinquante mille) si l'émission est limitée aux engagements des Actionnaires.

Le montant cumulé de la rémunération des conseils et intermédiaires et des frais légaux et administratifs est estimé à environ 180 000 euros. Sur cette base, le produit net de l'émission serait environ de 4 059 000 euros si l'émission est souscrite en totalité et de 3 070 000 euros si l'émission est limitée aux engagements des Actionnaires.

9. DILUTION

En cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles offertes lors de l'augmentation de capital et en prenant en compte le nombre d'actions composant le capital post-regroupement des actions, le capital social de la société passera de 9 763 219,95 euros composé de 65 088 133 actions non regroupées avant l'opération à 4 989 881 euros composé de 4 989 881 actions après l'augmentation de capital et le regroupement d'actions.

Les 4 339 000 Actions Nouvelles à provenir de la présente émission représenteront 87 % des 4 989 881 actions constituant le capital après opération.

Le détenteur d'actions anciennes ne participant pas à l'opération sera ainsi dilué de 87 % après l'opération d'augmentation du capital par l'émission d'Actions Nouvelles.

- Emission souscrite à 100% :

| | Participation de l'actionnaire | |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | Détention du Capital | Détention en Droits de vote |
| Avant l'augmentation de capital | 1 % | 1 % |
| Après l'augmentation de capital | 0,13 % | 0,13 % |

- Emission souscrite à 75% :

| | Participation de l'actionnaire | |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | Détention du Capital | Détention en Droits de vote |
| Avant l'augmentation de capital | 1 % | 1 % |
| Après l'augmentation de capital | 0,17 % | 0,17 % |

Incidence de la présente augmentation de capital, si l'Emission est limitée au montant des engagements de souscription des Actionnaires soit 3 350 000 € :

| Actionnaires | Au 31 octobre 2006 | | | | A l'issue de l'augmentation de capital et du regroupement d'actions | | | |
|-------------------------|--------------------|----------------|--------------|----------------------|---|--|--------------|----------------------|
| | Actions | Droits de vote | % du capital | % des droits de vote | Actions à l'issue du regroupement et de l'augmentation de capital | Droits de vote à l'issue du regroupement et de l'augmentation de capital | % du capital | % des droits de vote |
| Groupe Familial SEBAN | 8 768 240 | 9 766 605 | 13,47 % | 14,62 % | 737 682 | 747 666 | 18,44 % | 18,61 % |
| François LACOSTE | 6 430 000 | 6 430 000 | 9,88 % | 9,63 % | 764 300 | 764 300 | 19,10 % | 19,02 % |
| Groupe familial ROUVROY | 6 961 836 | 6 961 836 | 10,70 % | 10,42 % | 1 569 618 | 1 569 618 | 39,23 % | 39,07 % |
| Janusz OWSIANY | 2 752 300 | 2 752 300 | 4,23 % | 4,12 % | 527 523 | 527 523 | 13,19 % | 13,13 % |

Il n'existe avant cette augmentation de capital aucune action de concert et aucun pacte entre ces Actionnaires ayant pris un engagement de souscription relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE.

A l'issue de l'augmentation de capital, les Actionnaires ayant pris un engagement de souscription relatif à l'augmentation de capital de PROLOGUE n'ont pas prévu de conclure un pacte d'actionnaires.

Compte tenu de l'engagement de souscription à l'augmentation de capital pour un montant de 1 500 000 € du groupe familial ROUVROY, celui-ci pourrait être amené, si l'augmentation de capital était limitée au montant total des souscriptions recueillies (soit au minimum le montant total des engagements des Actionnaires), à dépasser le seuil du tiers du capital du PROLOGUE. Dans cette perspective, le groupe familial ROUVROY a sollicité de l'Autorité des Marchés Financiers l'octroi d'une dérogation à cette obligation en application de l'article 234-9-2 et 234-10 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans sa séance du 19 décembre 2006, l'Autorité des Marchés Financiers a accordé la dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat sur les titres de PROLOGUE sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-10 du règlement général.

Après considération de la participation potentielle du groupe familial ROUVROY dans le capital de PROLOGUE à l'issue de l'augmentation de capital, celui-ci définit ses intentions et cela pour les douze mois à venir concernant la société PROLOGUE.

Le groupe familial ROUVROY précise qu'il n'a pas l'intention de prendre le contrôle direct de PROLOGUE.

Le groupe familial ROUVROY n'a pas l'intention de poursuivre ses achats d'actions ni de vendre les actions PROLOGUE détenus à la date du visa sur la présente note d'opération, et les actions qu'il détiendra à l'issue de l'augmentation de capital et pour les douze mois à venir.

De plus, à l'issue de l'augmentation de capital et durant les douze prochains mois, le groupe familial ROUVROY n'a pas l'intention de devenir administrateur de PROLOGUE ou de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes aux fonctions d'administrateurs.

Le groupe familial ROUVROY précise qu'il ne prend part actuellement à aucune action de concert et qu'il n'existe aucun pacte d'actionnaires entre le groupe familial ROUVROY et d'autres actionnaires de PROLOGUE.

A l'issue de l'augmentation de capital, le groupe familial ROUVROY ne prévoit pas de conclure de pacte d'actionnaires et n'agira pas de concert avec d'autres actionnaires vis-à-vis de PROLOGUE, au sens de l'article L233-10 du Code de commerce.

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres du groupe PROLOGUE pour le détenteur d'une action PROLOGUE après la mise en œuvre du regroupement d'actions et préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2006 :

- Emission souscrite à 100% :

| | Quote-part des capitaux propres |
|---|---------------------------------|
| Avant l'émission (et après mise en œuvre du regroupement d'actions) | - 50 euros |
| Après l'augmentation de capital | - 5,65 euros |

- Emission souscrite à 75% :

| | Quote-part des capitaux propres |
|---|---------------------------------|
| Avant l'émission (et après mise en œuvre du regroupement d'actions) | - 50 euros |
| Après l'augmentation de capital | - 7,50 euros |

10. AUTRES INFORMATIONS

10.1. Conseil de la société

EuropeOffering est intervenu en qualité de conseil de PROLOGUE dans le cadre de l'Emission.

10.2. Responsables du contrôle des comptes – commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Mazars & Guérard :

Date du premier mandat :

Nommés par le tribunal de commerce d'Evry le 3 mars 2006 jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005.

Nommés par l'Assemblée générale du 1^{er} août 2006 pour 6 exercices.
Adresse Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92075 La Défense
Représenté par Monsieur Luc Marty et Monsieur Jean-Maurice El Nouchy
Date de fin de mandat : l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

JPA

Date du premier mandat :

Nommés par le tribunal de commerce d'Evry le 3 mars 2006 jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005.

Nommés par l'Assemblée générale du 1^{er} août 2006 pour 6 exercices.

Adresse : 7, rue Galilée 75016 Paris

Représenté par Monsieur Jacques Potdevin et Monsieur Hervé Puteaux

Date de fin de mandat :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.